



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

Conditions particulières pour les communes et intercommunalités d'un même territoire

1/ Si l'intercommunalité d'une commune est déjà membre du RTES, la commune bénéficie d'une réduction de 25% et à partir de l'année suivante, l'intercommunalité bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune.

2/ Si une commune d'une intercommunalité est déjà adhérente, l'intercommunalité qui adhère bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune et à partir de l'année suivante la commune bénéficie d'une réduction de 25% de sa cotisation.

Le montant total des réductions est plafonné à 50% de la cotisation de base.



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

RTES

Adresse du siège : Hôtel de Ville, BP 667, 59033 Lille Cedex

Adresse postale : LaGrappe – RTES – 75 rue Léon Gambetta 59000 Lille

03 20 97 17 97 / 06 61 17 94 90

animation@rtes.fr

www.rtes.fr

